

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'aménagement des espaces extérieurs de la cité Tony Garnier revêt un caractère tout particulier, compte tenu de la qualité architecturale de la cité et de la référence historique qu'elle représente pour la ville, qu'accentue la présence du musée Tony Garnier.

Par délibérations en date des 10 mai 1993, 28 novembre 1994 et 24 septembre 1996, le conseil de communauté a approuvé les dossiers de consultation des entrepreneurs concernant les trois premières tranches d'aménagement, soit la réalisation de dix îlots, aujourd'hui terminés.

Par délibérations en date des 10 juin et 11 juillet 1996, le conseil de communauté a approuvé un nouveau contrat de maîtrise d'oeuvre avec la société ILEX pour la réalisation des deux dernières tranches d'aménagement, numéros 3 et 4, soit cinq îlots.

Le réaménagement des espaces extérieurs suit la réhabilitation des bâtiments conduite par l'OPAC du Grand Lyon. Aujourd'hui, la quatrième et dernière tranche (soit deux îlots et un square) peut être lancée.

Les travaux de réaménagement portent sur :

- l'aménagement des différents espaces par un traitement approprié des sols (enrobé, béton désactivé, stabilisé),
- la réfection des pergolas,
- la réalisation et la pose de bancs Tony Garnier,
- la valorisation des espaces et du bâti par l'éclairage,
- la fourniture et la pose de mobilier urbain et de jeux d'enfants.

Le coût global prévisionnel de cette quatrième tranche est estimé à 3465 761,50 F TTC et se décompose en quatre lots distincts :

- lot n° 1 : VRD et maçonnerie,
- lot n° 2 : plantations, stabilisé et équipements,
- lot n° 3 : revêtement de sol et mobilier,
- lot n° 4 : éclairage public.

Ces travaux pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application des articles 295 à 300 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la procédure énoncée ci-dessus.

Cette quatrième tranche de travaux fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat, de la ville de Lyon et de l'OPAC du Grand Lyon, au titre des actions de politique de la ville et selon la délibération du conseil de communauté n° 96-0499 en date du 19 février 1996 ;

B - Propose d'accepter les présent détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à signer les marchés à souscrire avec les entreprises retenues, de fixer le mode de dévolution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 465 761,50 F ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date du 10 mai 1993 et 28 novembre 1994 ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 96-0499 respectivement en date des 25 septembre 1995 et 19 février 1996, celles en date des 10 juin, 11 juillet et 24 septembre 1996 ;

Vu les articles 295 à 300 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à souscrire avec les entreprises retenues.

3° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus, sous forme de quatre lots séparés, par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application des articles 295 à 300 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0051.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,